



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-520

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GAILLARD,
2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-96 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Claude GAILLARD, au rang de 2^{ème} adjoint au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la prise de fonction de Monsieur Claude GAILLARD, au rang de 2^{ème} adjoint au Maire, à partir du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-141 du conseil municipal du 04 Octobre 2023, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté N° A.2020-G-141

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Claude GAILLARD, dans les domaines suivants :

Assurances

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières se rapportant aux assurances de la Commune, et notamment :

- Les courriers relatifs à la gestion de sinistres provoqués par des administrés sur des propriétés communales,
- Les courriers relatifs à la gestion de sinistres provoqués par des agents de la collectivité,

Secteurs techniques

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- Equipements des services techniques,
- Gestion et suivi du parc municipal de photocopieurs, télécopieurs, duplicopieurs et équipements téléphoniques.

Marchés publics

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières, toutes décisions, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement (PV de réception) de tous :

- Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 250 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Patrimoine

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- La préservation et l'entretien du patrimoine bâti de la Commune Faverges-Seythenex,
- La mise en valeur du patrimoine,
- Les travaux neufs des bâtiments.

Accessibilités et personnes porteuses d'un handicap

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs à la gestion de ce service, et notamment :

- Les courriers relatifs aux établissements recevant du public,
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre de l'accessibilité dans les espaces publics, aux personnes porteuses d'un handicap,
- Les courriers relatifs à l'aide financière voire matérielle destinées aux personnes porteuses d'un handicap

Gestion des affaires immobilières et foncières

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs à la gestion de ce service, et notamment :

- Réalisation des cessions, d'échanges et d'acquisitions ;
- Gestion des immeubles du domaine privé
- Gestion des baux

Energie

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs à la gestion de ce service, et notamment :

- DSP chauffage urbain
- Projets d'énergie renouvelable
- Projets d'économie d'énergie
- Récupération eaux de pluie

Article 3 : Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement, les actes de police et les actes relatifs au personnel communal.

[5.4 Délégation de fonctions]

Article 4 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 5: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : 01 DEC. 2023
Notification le : 01 DEC. 2023
Et de la publication le : 01 DEC. 2023

Fait le 29 Novembre 2023,

Le Maire,



Jacques DALEX